

**CONVOCAION DU
23/03/2022**

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

PVCM31032022

L'an deux mille Vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle du conseil municipal sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique,
DUFRENOY Christophe - Adjoint
CAROUGE Gisèle, BEAUVISAGE Emmanuel, LECOUTRE Gilles, PROVILLE Nathalie, HOCQUINGHEM Marie-Christine,
DARAS Dominique, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : MAGNIER Annita par DELARUE Dominique, MANIER Yves par DUFRENOY Christophe,
LENNE Martine par HAREUX Dany, LEPAYSAN Joanni par CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline par BEAUVISAGE Emmanuel,
GRAVELINE Daniel par LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky, RENARD Richard par DARAS Dominique,
BOULONGNE Agnès par HOCQUINGHEM Marie-Christine

Absent excusé : -

Absent : - RAEPSAET Dominique

Secrétaire de séance : BEAUVISAGE Emmanuel.



PV séance du 07/02/2022

1. Affaires Communautaires

1.1. Convention tripartite de répartition des charges financières relatives à l'étude du potentiel commercial dans le cadre de Petites Villes de Demain

2. Sécurité

2.1. Contrat de sécurité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de Rue et la compagnie de Gendarmerie départementale d'Abbeville

3. Réseaux – bâtiments

3.1. Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau fibre optique

4. Finances

- 4.1. Election du président de séance
- 4.2. Vote du Compte Administratif Commune 2021 et affectation de résultat
- 4.3. Vote du Compte Administratif Camping 2021 et affectation de résultat
- 4.4. Vote du Compte Administratif Assainissement 2021 et affectation de résultat
- 4.5. Vote du Compte Administratif Eau 2021 et affectation de résultat
- 4.6. Vote des comptes de Gestion Commune / Camping / Assainissement / Eau
- 4.7. Avance sur budget 2022 SPIC Eau n°2
- 4.8. Créances éteintes eau et assainissement – exercice antérieurs
- 4.9. Répartition du produit des concessions de cimetière
- 4.10. Mise à jour des tarifs de la régie patrimoine

5. Questions et communications diverses

Pour rappel : Selon l'article 5 du règlement intérieur adopté en séance le 28 mai 2020
« Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé 48 heures avant une réunion du conseil ».

PV séance du 07/02/2022

Observations sur certaines modifications qui n'apparaissent pas sur le PV.

2 remarques de Mr Daras :

- Page 10 du PV : remplacer « si des candidatures ont été reçues », par « 6 candidatures ont été reçues »
- Ajout de : Mr Renard demande si le choix de l'agent a été effectué. Il lui est répondu que non, Mr Renard informe les membres du Conseil Municipal d'une information qui lui a été communiquée, selon laquelle une personne habitant place du magasin serait déjà positionnée sur ce poste.

Le PV est adopté à 22 POUR.

1. Affaires Communautaires

1.1. Convention tripartite de répartition des charges financières relatives à l'étude du potentiel commercial dans le cadre de Petites Villes de Demain.

OBJET : Convention tripartite de répartition des charges financières relatives à l'étude du potentiel commercial dans le cadre de Petites Villes de Demain – DL010322

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue avec la commune de Crécy-en-Ponthieu et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Une étude, portée par la Communauté de Communes, du potentiel commercial de Rue, Crécy-en-Ponthieu et 10 autres bourgs de la CCPM va être lancée.

Le coût prévisionnel total estimé de l'étude est de 11 760 € TTC.

Selon la convention annexée la participation de la commune s'élèverait à 1 764 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de répartition des charges financières relatives à l'étude du potentiel commercial dans le cadre de Petites villes de Demain telle qu'annexée

2. Sécurité

2.1. Contrat de sécurité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de Rue et la compagnie de Gendarmerie départementale d'Abbeville.

OBJET : Contrat de sécurité dans la cadre du programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de RUE et la compagnie de gendarmerie départementale d'ABBEVILLE – DL020322

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été contacté par Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'ABBEVILLE pour la signature d'un contrat de sécurité dans le cadre du programme Petites villes de Demain entre la gendarmerie et la collectivité.

Ce contrat, tel qu'annexé, renforcerait les relations entre la collectivité et les services de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité dans la cadre du programme « Petites Villes de Demain » ente la commune de RUE et la compagnie de gendarmerie départementale d'ABBEVILLE tel qu'annexé.

Question de Mr Daras : point sur le projet petites villes de demain : délai, détails de ce qui est fait, avantages ? Mr Le Maire répond que pour l'instant c'est en cours, une personne a été nommée, il s'agit de Mme Hélène Delamarre en contrat à temps complet entre la CCPM, La commune de crécy et la commune de rue. Le projet est monté en commun entre les communes concernées sur les projets futurs sur la ville, les bourgs, les places. Est-ce que Mme Delamarre sera présente lors d'un conseil ? Mr le Maire répond qu'elle est présente à la mairie minimum 3 jours par mois. Le conseil municipal et la population seront associés aux projets. Pour l'instant il s'agit d'une phase de diagnostic jusqu'à la fin du premier semestre. Ensuite il y aura une phase d'action. Il y a déjà eu au mois de février un compte-rendu du premier comité de pilotage qui a eu lieu avec les services de l'Etat.

3. Réseaux – bâtiments

3.1. Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau fibre optique.

Signature par le Maire de conventions de raccordement des bâtiments communaux à la fibre avec l'entreprise Covage Somme, missionnée par Somme Numérique. Adopté à 22 POUR

OBJET : Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau fibre optique – DL030322

Monsieur le Maire informe l'assemblée être sollicité par l'entreprise Covage Somme, missionnée par Somme Numérique compétente dans l'aménagement numérique du territoire, pour la signature de conventions de raccordement des bâtiments communaux à la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée pour le raccordement des bâtiments communaux à la

Le maire précise que cette convention a pour but de donner autorisation à la société chargée du réseau de la fibre optique d'entrer dans les bâtiments communaux si besoin.

Mr Dufrenoy précise les difficultés d'avancement et les inconvénients de la fibre actuellement, retours perçus par les habitants de Fort Mahon.

4. Finances

4.1. Election du président de séance :

Pour rappel le Maire ne peut pas présider la séance, la candidature de Mme Dany HAREUX est retenue. Mme Dany HAREUX est élue présidente de séance. Adopté à 22 POUR

OBJET : Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 – DL040322

Il est rappelé que Monsieur le maire, qui a dressé les comptes administratifs 2021, ne peut présider la séance où ces mêmes comptes administratifs sont débattus.

Il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote des comptes administratifs (commune, camping, eau et assainissement) 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2021,

Vu la candidature de Mme Dany HAREUX,

Le Conseil Municipal élit Mme Dany HAREUX pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs.

Le maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats à ce poste, seule la candidature de Mme Hareux est proposée. Vote à mains levées à l'unanimité.

4.2. Vote du Compte Administratif Commune 2021 et affectation de résultat.

Adopté à 20 POUR sous la présidence de Mme Dany HAREUX.

OBJET : Approbation Compte Administratif du budget communal 2021 – DL050322

Sous la présidence de Mme Dany HAREUX, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2021 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 voix POUR**.

Le compte administratif commune 2021 est conforme avec le compte de gestion transmis par le trésorier, Mr Legay.

Mr le Maire ayant une procuration, le nombre de vote est de 20 voix.

Affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 1 761 096,39 €, voté à 22 POUR

4.3. Vote du Compte Administratif Camping 2021 et affectation de résultat.

Adopté à 20 POUR sous la présidence de Mme Dany HAREUX

OBJET : Approbation Compte Administratif du budget camping 2021 – DL060322

Sous la présidence de Mme Dany HAREUX, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif du budget camping 2021 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 voix POUR**.

Le compte administratif camping 2021 est conforme avec le compte de gestion transmis par le trésorier, Mr Legay.

Mr le Maire ayant une procuration, le nombre de vote est de 20 voix.

Affectation du résultat, voté à 22 POUR :

- investissement pour un montant de 74 772,17 €

- fonctionnement pour un montant de 121 247,60 €

Précision par Mme Hareux concernant le compte camping, ce budget ne peut pas être affecté ni touché tant que la dsp est en cours (durée encore 11 ans)

4.4. Vote du Compte Administratif Assainissement 2021 et affectation de résultat.

Adopté à 20 POUR sous la présidence de Mme Dany HAREUX

OBJET : Approbation Compte Administratif du budget assainissement 2021 – DL070322

Sous la présidence de Mme Dany HAREUX, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif du budget assainissement 2021 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 voix POUR**.

Le compte administratif assainissement 2021 est conforme avec le compte de gestion transmis par le trésorier, Mr Legay.

Mr le Maire ayant une procuration, le nombre de vote est de 20 voix.

Affectation du résultat, voté à 22 POUR :

- investissement pour un montant de 777 199,64 €
- fonctionnement pour un montant de 1 234 122,57 €

4.5. Vote du Compte Administratif Eau 2021 et affectation de résultat.

Adopté à 20 POUR sous la présidence de Mme Dany HAREUX

OBJET : Approbation Compte Administratif du budget eau 2021 – DL080322

Sous la présidence de Mme Dany HAREUX, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif du budget eau 2021 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 voix POUR**.

Le compte administratif eau 2021 est conforme avec le compte de gestion transmis par le trésorier, Mr Legay.

Mr le Maire ayant une procuration, le nombre de vote est de 20 voix.

Affectation du résultat voté à 22 POUR :

- investissement pour un montant de 454 860,79 €
- fonctionnement pour un montant de 215 908,68 €

4.6. Vote des comptes de Gestion Commune / Camping / Assainissement / Eau.

Adopté à 22 POUR sous la présidence de Monsieur le Maire.

Approbation des comptes de gestion commune, camping, assainissement, eau, présentés par le receveur, Mr Legay.

4.7. Avance sur budget 2022 SPIC Eau n°2.

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Art L1612-1 du code général des collectivités locales). Avance sur budget à hauteur de 7200 €. Adopté à 22 POUR

OBJET : Avance sur budget primitif SPIC EAU 2022 n°2 – Autorisation au Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) – DL100322

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant de l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts – dépenses d’investissement 2021 ») général commune : 523 533 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 883 € (soit 523 533 € x 25%).

Montant voté lors du conseil municipal du 7 février 2022 :

Article 2158 - autres installations, matériel et outillage technique	16 000,00 €
Total :	16 000,00 €

Nouveau montant proposé :

Article 2182 matériel de transport	7 200,00 €
Total :	7 200,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées **22 POUR**

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4.8. Créances éteintes eau et assainissement – exercice antérieurs.

Créances éteintes pour un montant de 790,71 € sur le budget Eau, et un montant de 1767,17 € sur le budget Assainissement. Soit un total de 2557,88 €. Adopté à 22 POUR

OBJET : Créances éteintes – budgets spic Eau et spic Assainissement – exercices antérieurs – DL110322

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 23 février 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

- De statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

- o SPIC Eau :
 - Exercice 2017 : 537,72 €
 - Exercice 2018 : 252,99 €

Soit un total de 790,71 € pour le SPIC Eau

- o SPIC Assainissement :
 - Exercice 2017 : 1 217,03 €
 - Exercice 2018 : 550,14 €

Soit un total de 1 767,17 € pour le SPIC Assainissement

- Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 557,88 €

- Les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours des budgets SPIC Eau et SPIC Assainissement – article 6542

Ces créances concernent un impayé pour 2017 et 2018, est-ce un particulier ou un professionnel ? le maire précise qu'il s'agit d'un professionnel.

Mme Carouge demande : puisque c'est une même personne concernée sur les deux exercices, pourquoi ne pas avoir réagi dès la fin du premier exercice. Mr le Maire précise que c'est la perception qui gère, et que le temps que les modalités se mettent en place cela peut prendre plusieurs années.

4.9. Répartition du produit des concessions de cimetière.

Affectation des 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concessions au profit du CCAS. Adopté à 22 POUR

OBJET : Répartition du produit des concessions de cimetière – DL120322

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concession funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut-avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide :

- D'affecter les 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concessions au profit du budget du CCAS.

Mr Dufrenoy demande pour combien de temps est prise cette décision ? Mr le Maire lui répond que c'est sur demande du conseil municipal de prendre une nouvelle délibération à ce sujet si changement souhaité.

4.10. Mise à jour des tarifs de la régie patrimoine.

Suppression du tarif « Livre Caudron de Fernand POIDEVIN » (livre en rupture de stock)

Modification du tarif carte postale (1 € au lieu de 0,50 €)

Création d'un tarif « pièce de la Monnaie de Paris » (2 €) Adopté à 22 POUR

OBJET : Modification régie patrimoine – DL130322

Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif « Livre Caudron de Fernand POIDEVIN », le livre étant en rupture de stock, de modifier le tarif carte postale (1° au lieu de 0,50 € précédemment) et de créer un tarif « pièce de la Monnaie de Paris » .

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 créant une régie de recettes patrimoine,

Vu la délibération modifiant les tarifs en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par vote à mains levées – **22 POUR** décide :

- La suppression du tarif « Livre Caudron de Fernand POIDEVIN » (livre en rupture de stock)
- La modification du tarif carte postale (1 € au lieu de 0,50 € précédemment)
- La création d'un tarif « pièce de la Monnaie de Paris » (2 €)

1°	Entrée au musée des frères Caudron	1.50 €	gratuit - de 12 ans
2°	Visite guidée individuelle "patrimoine ruen" (Beffroi et chapelles)	6.00 €	gratuit - de 12 ans
3°	Visite guidée individuelle "ascension du Beffroi"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
4°	Visite guidée individuelle "Chapelle de l'Hospice"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
5°	Visite guidée individuelle "Chapelle du Saint-Esprit"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
6°	Visite guidée individuelle "Beffroi"	4.50 €	gratuit - de 12 ans
7°	Visite guidée individuelle "nocturne"	5.50 €	
8°	Visite guidée de groupe "ascension du Beffroi" ou "Marais" ou "visite de ville" jusqu'à 15 personnes	60.00 €	
9°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 1 à 10 personnes	40.00 €	
10°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 11 à 20 personnes	77.00 €	
11°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 21 à 30 personnes	111.00 €	
12°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 31 à 40 personnes	142.00 €	
13°	Visite guidée de groupe "Ticket unitaire" (personne supplémentaire)	3.50 €	
14°	Visite « Mini-groupe » de 1 à 9 personnes	35.00 €	
15°	Mug	5.50 €	

16°	Carnet vélo circuit Caudron	1.50 €	
19°	Fiche technique (reproduction)	2.00 €	
20°	Fiche technique (original)	4.00 €	
21°	Carte postale	1.00 €	
22°	Ticket gratuit	Gratuit	
23°	Tablier	12.50 €	
24°	Porte-clés	4.50 €	
25°	Collector de timbres	12.00 €	
26°	Livret « Découvrir RUE »	10.00 €	
27°	Disque de stationnement	1.00 €	
28°	Pièce de la Monnaie de Paris	2.00 €	

2022/20

Pour le mug, Mme Delarue précise les changements apportés dessus. Pour la création de la pièce de monnaie de paris, l'office de tourisme le fait déjà avec le petit train, la commune mettrait le musée Caudron dessus. Une plaquette est disponible à l'office de tourisme avec tous les monuments de la ville.

5. Questions et communications diverses

Pour rappel : Selon l'article 5 du règlement intérieur adopté en séance le 28 mai 2020

« Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé 48 heures avant une réunion du conseil ».

Mme Hocquinghem rappelle à nouveau qu'elle souhaite être prévenue plus tôt pour les dates de conseil. L'affichage n'a eu lieu que 48h avant. Est-il possible d'avoir un mail pour les dates de conseil ?

Une demande est faite pour voir le tableau de présence pour les tenues des bureaux de vote. Mr Lenfant propose de montrer le tableau aux conseillers qui le souhaitent.

Mr Dufrenoy demande s'il y a bien 1h de plus pour les bureaux de vote. Aucune information n'a été transmise à ce sujet.

SEANCE LEVEE A 19 H 05

